



RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00300

Numéro SIREN : 422 980 029

Nom ou dénomination : 55 CROISETTE

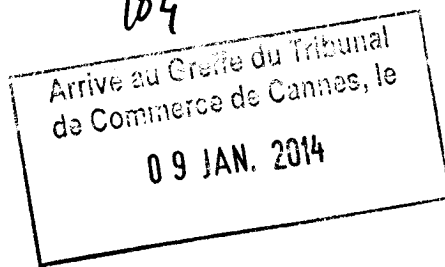
Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2014 sous le numéro de dépôt 104

Le Belvédère
12, Boulevard Paul Doumer
F 06110 LE CANNET

Tél. : 04 92 18 61 90
Fax : 04 93 46 20 14

S.A.R.L. au Capital de 250 000 €
RCS Cannes B 512 772 872

E-mail : accueil@ms-casagrande.com
www.ms-casagrande.com



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 55 CROISETTE, société à responsabilité limitée, en société par action simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 25/11/2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société :
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous sommes rentrés en relation avec Maître Bernard Pommier en charge de l'opération juridique de la transformation.

Nous avons correspondu avec Mme Chantal Lilamand expert-comptable de la société.

Nous avons établie une liste des documents à contrôler.

Nous avons examiné les documents transmis et notamment une situation comptable en date du 31/10/2013.

Nous nous sommes rendus sur le lieu d'exploitation au 55 Boulevard de la croisette pour nous assurer de l'existence de l'activité, déterminante dans la valeur du fond de commerce.

Nous avons pris connaissance de l'inventaire physique du stock au 31/10/2013.

Nous avons effectué des sondages physiques relatifs au stock.

Nous avons eu un entretien avec le dirigeant Christophe Reilhac.

Enfin, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Membre de l'Ordre des Experts
Comptables de la région de Marseille.

Membre de la Compagnie
Régionale des Commissaires aux
Comptes d'Aix en Provence.

Société membre de Moore
Stephens International Limited.

Correspondants dans les
principales villes du monde.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nous avons eu une situation de la société au 31/10/2013

- Le chiffre d'affaires est de 2 331 K€, la marge commerciale est de 1 082 K€. Il en ressort un résultat de 290 K€.
- La trésorerie nette au 31/10/2013 est de 87 K€
- Lors de notre visite, nous avons constaté la réalité de l'exploitation dans des conditions normales.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Au Cannet, le 19/12/2013



Aumeras Casagrande et Associés
Bernard Casagrande
Commissaire aux comptes